

2603752

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES



10 MAI 2006

Le
Dépôt N° 2434

Le soussigné :



16 MAI 2006

Le
Dépôt N° 9961023

Monsieur François PIFFARD, agissant en qualité de :

- Président et de Directeur Général de la société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE, Société Anonyme au capital de 901 248 euros, dont le siège est 17, Impasse des Vaux Parés - CS 17746 - 35512 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 338 394 919,

et de

- Gérant de la société SECOB AUDIT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 335 773 euros, dont le siège est Impasse des Vaux Parés - 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 424 936 656,

Ayant pour avocat le Cabinet C.V.S. (CORNET - VINCENT - SEGUREL) - Me COSTE -,
avocats au Barreau de Nantes, y demeurant 28 Boulevard de Launay, BP 58649, 44186 NANTES
CEDEX 4, TEL : 02.40.44.70.70, FAX : 02.40.69.18.48,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE, Société Anonyme au capital de 901 248 euros, dont le siège est 17, Impasse des Vaux Parés - CS 17746 - 35512 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 338 394 919,

et la société SECOB AUDIT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 335 773 euros, dont le siège est Impasse des Vaux Parés - 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 424 936 656,

étudient un projet de fusion par absorption de la société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE par la société SECOB AUDIT.

La société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE ferait apport à la société SECOB AUDIT de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif.

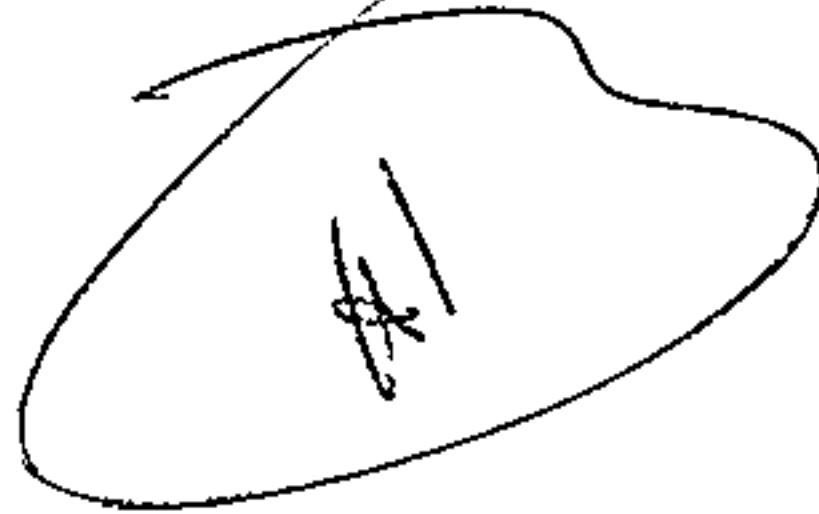
En rémunération de cet apport, la société SECOB AUDIT attribuerait aux actionnaires de la société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé :

- d'une part, conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-23 du Code de commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société SECON AUDIT par la société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE ;
- et d'autre part, conformément aux articles L. 236-10 et L. 236-23 du Code de commerce et à l'article 257 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Fait à Nantes
Le 5 mai 2006



Bertrand COSTE
Avocat

C.V.S.
Cabinet d'Avocats
28, Boulevard de Launay - B.P. 58649
44186 NANTES CEDEX 4
Tél. 02 40 44 70 70 - Fax 02 40 69 18 48

NOTE ANNEXE A LA REQUETE
EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGÉS ET LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

1.1 Activités

La Société SECOB -SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE, absorbée, exerce l'activité d'Expert-comptable.

La Société SECOB AUDIT, absorbante, exerce l'activité d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes.

1.2 Nature des apports

La société SECOB -SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE ferait apport à la société SECOB AUDIT de l'ensemble de ses éléments d'actif comprenant notamment sa clientèle et les titres de participation dans ses filiales.

II- VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTÉS ET MONTANT APPROXIMATIF DES PASSIFS PRIS EN CHARGE

L'actif apporté par la société SECOB -SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE est estimé à 3 785 120 euros.

Le passif pris en charge est estimé à 1 967 107 euros.

III- ÉLEMENTS POUR APPRÉCIER L'IMPORTANCE DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

3.1 Société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE absorbée

Chiffre d'affaires H.T. :	4 362 301 euros
Capital social :	901 247 euros
Capitaux propres :	1 818 013 euros
Total du bilan :	3 785 120 euros
Total des effectifs :	69

3.2 Société SECOB AUDIT absorbante

Chiffre d'affaires H.T. :	430 909 euros
Capital social :	335 773 euros
Capitaux propres :	3 029 889 euros
Total du bilan :	3 372 476 euros
Total des effectifs :	1

IV- COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

Les Commissaires aux Comptes de la société SECOB -SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE, absorbée, sont :

- . La Société S.A. CIGEST AUDIT, demeurant 5, rue du Président Sadate 29334 QUIMPER, Commissaire aux Comptes titulaire ;
- . Monsieur Pierre Yves PERENNEZ, demeurant 5, rue du Président Sadate 29334 QUIMPER, Commissaire aux Comptes suppléant.

La société SECOB AUDIT, absorbante, n'a pas de Commissaires aux Comptes.

V- TYPE D'OPÉRATION ENVISAGÉE

Restructuration interne.

VI- EVALUATION DES APPORTS

L'actif net apporté sera évalué sur la base des valeurs comptables de la société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE au 31 décembre 2005, et ressortirait à 1 818 013 euros.

Fait à Nantes
Le 5 mai 2006



Bertrand COSTE
Avocat

C.V.S.
Cabinet d'Avocats
28, Boulevard de Launay - B.P. 58649
44136 NANTES CEDEX 4
Tél. 02 40 44 70 70 - Fax 02 40 69 18 48

ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de RENNES,
assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Requéérant

SA SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE
17 IMPASSE DES VAUX PARES CS 17746
35510 CESSON SEVIGNE

- Requéérant

SARL SECOB AUDIT
IMPASSE DES VAUX PARES
35510 CESSON SEVIGNE

- Mandataire du requérant

SA CORNET VINCENT SEGUREL ET ASSOCIES
28 BOULEVARD DE LAUNAY BP 58649
44000 NANTES



16 MAI 2006

Le

Dé

149

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles
L236-10 du Code de Commerce et 257 du décret du 23 mars 1967, de
nommer en qualité de Commissaire à la fusion :
MONSIEUR MOULLET JEAN-LOIC

9 ALLEE SULLY

29000 QUIMPER

avec pour mission de :

- apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société SECOB AUDIT par la société SECOB-SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE ;
- et d'autre part, conformément aux articles L.236 10 et L.236-23 du Code de Commerce et à l'article 257 du décret n° 67-236 du 23.03.67, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.3.1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers-Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 35.17 euros TTC.

Rennes, le

15/05/06

LE PRESIDENT

LE GREFFIER